



Nr/226

Saint-Florent, le 26 janvier 2026

## ARRETÉ DE CIRCULATION SUR LE PONT MENANT AU PARKING PAYANT

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.

**CONSIDERANT** que la déviation s'effectuera par le pont de la rue des sauveteurs en mer, menant au parking payant dans les 2 sens.

### ARRETÉ

**Article 1** – La circulation sur le pont de la rue des sauveteurs en mer, menant au parking payant est strictement interdite à tous les véhicules de 5,5 Tonnes et plus, à l'exception des véhicules de secours qui seront autorisés à passer.

**Article 2** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 05/01/2026.

**Article 3** - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
Claudy OLMETA